

# DÉCLARATION DE PIÉGEAGE

Pour la période du 01<sup>er</sup> juillet au 30 juin

## LE DÉCLARANT

(1) cocher la ou les bonnes cases

En qualité de  propriétaire,  fermier,  détenteur du droit de destruction (1)

Je soussigné(e) .....

Adresse .....

Code postal /...../...../...../...../...../ Commune .....

Informe Madame – Monsieur Le Maire de(s) la commune(s) de : .....

Que (nombre et type de pièges) .....

Seront mis en œuvre pour (motif de destruction) :

Santé et sécurité publiques  (1)

Dommages aux activités  (1) agricoles  (1) Forestières  (1) aquacoles

Protection de la faune et de la flore  (1)

Sur la (les) commune(s) de : .....

Au(x) lieu(x)-dit .....

N° du (des) plan(s) de chasse petit gibier ...../..... ...../..... ...../..... ...../..... **OBLIGATOIRE**

## LE(s) PIÉGEUR(s)

### Les engins seront mis en œuvre par

NOM ET PRÉNOM	N° AGREMENT	CODE POSTAL	COMMUNE DE RÉSIDENCE

### Et surveillés par

NOM ET PRÉNOM	N° AGREMENT	CODE POSTAL	COMMUNE DE RÉSIDENCE

Fait à ....., Le ...../...../.....

### Signatures et cachet de la Mairie :

LE DÉCLARANT

LE MAIRE  
Commune 1

LE MAIRE  
Commune 2

LE MAIRE  
Commune 3

LE MAIRE  
Commune 4

LE MAIRE  
Commune 5

3 exemplaires à déposer en mairie et à faire viser par le Maire.

Destinataires :  
- 1 exemplaire affiché en mairie  
- 1 exemplaire pour le déclarant (à présenter à toute demande des agents de la police de la chasse)  
- 1 exemplaire à envoyer à la Fédération des Chasseurs de l'Aisne 1 Chemin du Pont de la Planche – B.P. 15 Barenton Bugny 02930 Laon  
Cedex 9 (par les soins du piégeur – OBLIGATOIRE dans le cadre des bonifications du plan de chasse petit gibier et des aides au piégeage)